



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 54

présents : 45

absents représentés : 7

absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soorts-Hossegor depuis son approbation par délibération du conseil municipal le 15 février 2008, a révélé la nécessité de créer un sous-secteur Uea au sein de la zone Ue dédiée à la zone d'activité économique de Pédebert afin d'apporter certaines modifications au règlement (emprise au sol, stationnement, ...). S'agissant du projet de modification envisagé, le conseil communautaire avait, par

délibération n° 20180516D04D en date du 16 mai 2018, approuvé les modalités de mise à disposition du projet au public.

Néanmoins, depuis lors, il est apparu que d'autres aspects réglementaires devaient faire l'objet d'une modification dans le PLU.

En effet, en complément de la nécessité de créer un sous-secteur Uea au sein de la zone Ue dédiée à la zone d'activité économique de Pédebert, une modification des aspects réglementaires sur le reste de la commune concernant le stationnement pour les immeubles comportant plus de 2 logements (zones Uc et Ud), le stationnement pour l'activité commerciale (zones Ua et Ub), et les modifications de l'article Ua relatif aux équipements publics et cinéma existant doit être envisagée.

La modification d'un plan local d'urbanisme peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L. 153-41 et suivants du même code, ni de celui de la procédure de révision.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, soient mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du projet au public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 de la commune de Soorts-Hossegor en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du 15 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011 approuvant la révision simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2013 approuvant la révision simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1076 en date du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté du président n° 20180507A13 en date du 7 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 approuvant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté du président n° 20180913A31 en date du 13 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a pris un arrêté en date du 7 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, à la faveur de la procédure de modification simplifiée n° 5 et au-delà de la création initialement envisagée d'un sous-secteur Uea au sein de la zone Ue dédiée à la zone d'activité économique de Pédebert, de modifier d'autres aspects réglementaires du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer à la modification simplifiée n° 5 de la commune de Soorts-Hossegor, des modifications relatives au stationnement pour les immeubles de plus de deux logements notamment dans les zones Uc et Ud, au stationnement pour l'activité commerciale notamment (zones Ua et Ub) et aux modifications de l'article Ua pour les équipements publics et cinéma existant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a pris un nouvel arrêté en date du 13 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor, afin de créer un sous-secteur Uea au sein de la zone Ue dédiée à la zone d'activité économique de Pédebert, mais aussi de modifier les règles en matière de stationnement pour les immeubles de plus de deux logements notamment dans les zones Uc et Ud, de stationnement pour l'activité commerciale notamment (zones Ua et Ub) et l'article Ua pour les équipements publics et cinéma existant ;

CONSIDÉRANT que, la procédure n'intéressant que la commune de Soorts-Hossegor, la mise à disposition peut être organisée uniquement sur le territoire de cette dernière ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n° 20180516D04D du 16 mai 2018,
- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet, tel qu'annexé à la présente, au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 de la commune de Soorts-Hossegor en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

